



COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*** sous réserve de son approbation lors du prochain conseil ***

SEANCE DU Samedi 23 Novembre 2019

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur COLLIN Pascal, Maire.

Présents : M. COLLIN Pascal, Maire, M. MÉNÉZO Yannick, M. BASSET David, M. BOULÉ René, Mme GLEHELLO Solange, M. MANNIER Pascal

Absente ayant donné procuration : Mme MARTIN Vinciane à M. BOULÉ René

Absents : M. LEYS Christian, Mme LE CUILIER Camille

Secrétaire de séance : M. MÉNÉZO Yannick

SOMMAIRE

- *Maintien ou non-maintien du deuxième adjoint dans ses fonctions*
- *Détermination du nombre de postes d'adjoints*

❖ Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal désigne Monsieur Yannick MENEZO comme secrétaire de séance.

Réf : 23NOV19-01

Maintien ou non-maintien du deuxième adjoint dans ses fonctions

Suite au retrait par Monsieur le maire de toutes les délégations consenties à M. Christian LEYS, adjoint, le conseil municipal est informé des dispositions du code général des collectivités territoriales qui précisent que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Christian LEYS dans ses fonctions d'adjoint au maire. De plus, un article du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également qu'il peut être voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame : les six membres présents demandent le vote à bulletins secrets. Le conseil municipal, à bulletins secrets, statue sur le maintien ou le non-maintien de M. Christian LEYS en tant qu'adjoint de la manière suivante : sept voix « non » à la question « Etes-vous pour que le deuxième adjoint conserve son poste de deuxième adjoint malgré le retrait de ses délégations ». En conséquence, Monsieur Christian LEYS n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint.

❖ Commentaires et observations

Monsieur le maire:

« j'ai fait l'appel, le quorum est atteint, on va rentrer dans le vif du sujet, je vais pas m'étendre très longtemps là-dessus, je voulais juste vous rappeler que vous avez tous reçu un mail il y a quelques jours, je ne vais pas y répondre point par point mais je voudrais revenir sur deux, trois points quand même. On m'a attaqué sur le dernier article que j'ai fait dans le Ouest France : ce que je voulais dire c'est que je n'ai rien fait du tout, le journaliste est venu, il a pris le compte rendu puis il a fait son article, c'est ce qu'on appelle la liberté de la presse et ce qui a été mis dans le journal, c'est ce qui était mis dans le cahier des délibérations. Il [le mail] indique aussi que destituer un adjoint au maire dans son mandat nécessite une raison fondamentale : ce n'est pas la vérité et cela a été jugé à plusieurs reprises, le juge administratif considère que les mauvaises relations ou les différends entre un maire et un adjoint délégataire peuvent légalement justifier dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration municipale qu'il soit mis fin à la délégation des fonctions, et c'est là-dessus que je me suis appuyé, on ne peut pas dire que les relations soient extraordinairement bonnes. Autre petit point..., puisqu'il y en a tellement... On me reproche de ne pas avoir accepté une réunion avec le deuxième adjoint : c'était une invitation à aller boire un café chez lui et, a priori, parce que je n'avais pas le courage d'être seul face à lui sans mon premier adjoint, j'ai toujours dit depuis que j'ai arrêté de répondre aux mails que la mairie était ouverte, je suis à la mairie tous les samedis matins, je n'ai jamais eu de visite pour en discuter. A priori il y a aussi des critiques sur les dépenses publiques que j'engage : sauf erreur de ma part, on a toujours tous voté les choses qui ont été dépensées, ça aussi je considère cela sans intérêt. Je ne vais pas m'étendre sur tous les sujets. Depuis quelques semaines, je savais qu'il fallait que je retire les délégations mais j'espérais encore que la situation pouvait s'arranger et c'est à la suite des derniers mails que je me suis décidé à le faire, j'ai un seul regret c'est de ne pas l'avoir fait plus tôt, l'ambiance aurait été meilleure si j'avais tranché, c'est la faute que je me reproche. Autrement, je ne vais pas me justifier sur ma décision, j'en ai déjà parlé mais avoir entre autres écrit que j'ai fait pleurer Camille [conseillère municipale] et que quand j'ai répondu à un de ses mails dans lequel elle me reprochait de refuser les idées jeunes c'était de la diarrhée verbale, je n'ai pas apprécié, cela avait commencé par ça, et le fait que j'avais refusé de décrocher le portrait du Président de la République. Je vous épargne les détails mais laisser croire que le premier adjoint est un voleur, ce n'était pas très finaud non plus. Me mettre la pression en disant qu'il va porter plainte si je ne présente pas des excuses publiques au sujet de la lecture d'une lettre non signée que j'ai lue devant le conseil et dans laquelle il était mis en cause sans que je ne le nomme. La liste est trop longue pour que je continue. Mais sachant qu'elle dépasse aussi la sphère des élus, certaines choses doivent rester confidentielles, je ne m'étalerais pas plus sur le sujet. L'hypocrisie ne pouvait pas durer plus longtemps, je vous propose de passer au vote. »

(Résultat du vote : « Etes-vous pour que le deuxième adjoint conserve son poste de deuxième adjoint malgré le retrait de ses délégations » Pour, 0 ; Contre, 7 ; abstention, 0.)

Monsieur le maire : « avant que j'attaque le deuxième point, je vous remercie pour votre vote »

Réf : 23NOV19-02

Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit trois adjoints. Suite au non-maintien de Monsieur Christian LEYS au poste de deuxième adjoint, il est proposé au conseil municipal de déterminer le nombre de postes d'adjoints. Le Conseil municipal décide de maintenir le nombre de postes d'adjoints au maire à deux.

❖ Commentaires et observations

Monsieur le maire indique qu'il reste quelques mois de mandature mais admet qu'il n'est pas simple de tout gérer avec un seul adjoint, comme il se fait depuis très longtemps et propose de conserver le poste de deuxième adjoint, s'ensuivra une élection dans les quinze jours.

(Résultat du vote : Pour, 7 ; Contre, 0 ; abstention, 0.)

☪ l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h46